

De plus en plus de demandeurs d'asile orientés en région

Un rapport parlementaire dresse un bilan « favorable » du désengorgement de l'Ile-de-France et préconise un accompagnement des maires

C'est un document qui s'inscrit dans l'actualité. Depuis plusieurs mois, l'ouverture de centres d'accueil pour migrants suscite des manifestations hostiles de l'extrême droite en Bretagne, en Corrèze, dans l'Indre ou à Paris. Le maire de Saint-Brevin-les-Pins (Loire-Atlantique) a démissionné, le 11 mai, victime de menaces et de l'incendie de son domicile alors que sa commune accueille un centre d'hébergement pour demandeurs d'asile. Un rapport fait à l'inverse un bilan « favorable » de la politique d'orientation en dehors de l'Ile-de-France de ces publics en quête d'une protection internationale.

Les députés Renaissance du Val-de-Maine, Mathieu Lefèvre, et du Maine-et-Loire, Stella Dupont, devaient présenter au ministre de l'Intérieur leurs travaux – que *Le Monde* a pu consulter – mardi 23 mai. Ils reviennent sur la mise en œuvre, depuis janvier 2021, de la politique d'orientation directive. Il s'agit de répartir l'effort d'accueil, alors que près de la moitié de la demande d'asile est enregistrée en région parisienne.

Pour répartir les personnes, des critères sont pris en compte tels que les capacités d'hébergement, le taux de chômage ou le produit intérieur brut de chaque région. En théorie, les « besoins et de la situation personnelle et familiale » des demandeurs d'asile doivent aussi être considérés. In fine, la destination est « choisie aléatoirement par un algorithme », précisent les auteurs. Et si les personnes la refusent, elles peuvent se voir retirer le droit à bénéficier d'un hébergement et d'une allocation de subsistance pendant l'instruction de leur demande d'asile.

Un meilleur taux d'hébergement

Le principal objectif de cette politique publique est d'éviter la constitution de campements de rue à Paris. Pour y parvenir, toutes les régions sont mises à contribution, à l'exception des Hauts-de-France, « en raison de la pression migratoire observée dans ce territoire depuis plusieurs années », et de la Corse. Résultat : « En deux ans, 48 230 demandeurs d'asile se sont vus proposer une orientation directive, 12 124 l'ont refusé, 36 106

l'ont accepté et 30 402 ont rejoint leur lieu d'hébergement », détaillent les deux élus Renaissance.

La part des demandeurs d'asile concentrés en Ile-de-France est donc passée après orientation directive de 50 % en 2020 à environ un tiers, fin 2022. L'objectif de 23 % fixé par le gouvernement d'ici fin 2023 n'est donc pas encore atteint. Cette politique « a permis de desserrer la tension sur l'Ile-de-France ainsi qu'un accueil dans de meilleures conditions dans des zones où le logement est plus abordable et où le parcours d'intégration peut se faire plus facilement, loin des fantasmes véhiculés par l'extrême droite », souligne M. Lefèvre.

Ainsi, la répartition des demandeurs d'asile contribue, selon le rapport d'information, à améliorer leur taux d'hébergement. En 2020, seuls la moitié d'entre eux étaient pris en charge, contre 58 % fin 2022. De même, selon les données de la préfecture d'Ile-de-France, « la part des demandeurs d'asile dans la population des campements [de rue] est passée de 49 % en 2019 à 31 % en 2022 ». Le rapporteur Mathieu Lefèvre si-

Le satisfecit des députés contraste avec les récentes manifestations d'hostilité sur des projets d'implantation

gnale toutefois que, face à l'accroissement actuel de la demande d'asile, « la politique d'orientation doit être renforcée au risque de voir augmenter les campements en Ile-de-France ».

Actuellement, le dispositif d'hébergement des demandeurs d'asile compte près de 120 000 places, dont 20 % se trouvent en région francilienne et environ 15 % dans des zones rurales. Une situation qui est vue comme une opportunité par certains élus. Ainsi, le village de 800 habitants de Peyrelevade (Corrèze) accueille, depuis 2015, un centre pour deman-

deurs d'asile dans un bâtiment municipal dont le loyer a permis le financement d'une salle des fêtes. La nouvelle population accueillie a, en outre, contribué au maintien d'une classe primaire et à la revalorisation des dotations de l'Etat.

Ce satisfecit contraste avec les récentes manifestations d'hostilité et les menaces qui ont accompagné des projets d'implantation. Face à elles, les rapporteurs préconisent un accompagnement renforcé de l'Etat et regrettent qu'« à l'heure actuelle, les appels à projets lancés par les préfetures pour l'ouverture de places (...) ne prévoient pas systématiquement l'information des élus locaux ». « On ne peut pas laisser les maires seuls, qu'ils souhaitent ou non de telles implantations », dit M. Lefèvre.

Les députés considèrent également qu'un accès plus aisé au marché du travail des demandeurs d'asile favoriserait l'acceptation de leur présence dans les territoires, notamment ruraux. Une recommandation qui fait écho à l'une des dispositions du projet de loi sur l'immigration, présenté à l'automne mais suspendu à des

concertations politiques faute de majorité parlementaire claire.

Si les députés dressent un bilan positif de la politique d'orientation, il n'en reste pas moins que 40 % des demandeurs d'asile à qui elle est proposée la refusent. Ce taux de refus varie selon les nationalités : il est de 3,5 % pour les Afghans ou de 7 % pour les personnes de République démocratique du Congo mais s'élève à 64 % pour les demandeurs turcs, et à près de 52 % pour les Sri-Lankais.

« Ces demandeurs d'asile sont accueillis par leur communauté, voire des réseaux, en Ile-de-France, estime M. Lefèvre. Cette migration ainsi préparée et structurée repose certainement plus sur des considérations économiques que sur la volonté de fuir des persécutions. »

L'élu préconise à ce titre un retrait systématique du droit à l'hébergement et à un subside, contrairement à sa collègue Stella Dupont qui, elle, recommande d'« enrichir l'algorithme utilisé pour déterminer la région d'affectation » afin de tenir compte de la présence d'« attaches particulières ». ■

JULIA PASCUAL